

**Demandes de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 17 mars 2021

13 h

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00284, A-00285
Propriétaire(s) : 8775087 Canada Inc.
Adresse : 808, rue Claude, 636, rue Mutual
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lot 20, plan enregistré 743
Zonage : R2F
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Lors de l'audience du 9 décembre 2020, le Comité de dérogation a ajourné ces demandes pour permettre une consultation plus approfondie avec les Services d'urbanisme et les Services juridiques de la Ville au sujet de la dérogation mineure additionnelle requise. À la suite de la consultation qui a eu lieu, la propriétaire a soumis de nouveau les demandes avec les modifications indiquées en gras ci-après.

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00311 et D08-01-20/B-00313) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Conformément aux plans déposés auprès du Comité, le garage existant sera démoli afin de construire une maison isolée de deux étages proposée. La maison isolée de deux étages existante restera. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures décrites ci-après :

A-00284 : 808, rue Claude, partie 1 du plan 4R préliminaire, maison isolée existante

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 350,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour intérieure à 16,68 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de cour latérale d'au moins 26,87 mètres carrés.**

A-00285 : 636, rue Mutual, parties 2 et 3 du plan 4R préliminaire, maison isolée proposée

- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 358,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.